ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 4 de cette loi, la société a prioritairement pour mission, tant dans ses activités propres que dans l'administration de programmes ou dans l'exécution d'autres mandats que lui confie le gouvernement ou le ministre, notamment de participer activement au développement économique du Québec conformément aux grandes orientations du gouvernement en cette matière;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 56 de la Loi concernant principalement l'organisation gouvernementale en matière d'économie et d'innovation (2019, chapitre 29), le Centre de recherche industrielle du Québec est fusionné à Investissement Québec le 1^{er} avril 2020 et à compter de cette date, le Centre continue son existence dans Investissement Québec et leurs patrimoines n'en forment alors qu'un seul;

ATTENDU QUE, en vertu du paragraphe 2 de l'article 7 de la Loi sur le ministère de l'Économie et de l'Innovation (chapitre M-014.1), dans l'exercice de ses responsabilités et en prenant charge de la coordination des acteurs concernés, le ministre peut notamment conclure des ententes avec toute personne, association, société ou tout organisme;

ATTENDU QUE, en vertu des premier et deuxième alinéas de l'article 4 de cette loi, le ministre doit établir des objectifs et élaborer des politiques, des stratégies de développement et des programmes propres à assurer l'accomplissement de sa mission, et ce, en favorisant la synergie des acteurs concernés, que ces objectifs, politiques, stratégies de développement et programmes devant tenir compte des caractéristiques propres aux régions visées et qu'il peut, de plus, prendre à cette fin toutes autres mesures utiles et notamment offrir, et peux notamment offrir, aux conditions qu'il détermine dans le cadre des orientations et politiques gouvernementales et dans certains cas avec l'autorisation du gouvernement, son accompagnement aux entrepreneurs ainsi que son soutien financier ou technique à la réalisation d'actions ou de projets;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser le ministre de l'Économie et de l'Innovation à octroyer une subvention d'un montant maximal de 7 234 800\$ à Investissement Québec, pour l'exercice financier 2021-2022, pour assurer la continuité par Investissement Québec des services auparavant rendus par le Centre de recherche industrielle du Québec;

ATTENDU QUE les conditions et les modalités d'octroi de cette subvention seront établies dans une convention de subvention à être conclue entre le ministre de l'Économie et de l'Innovation et Investissement Québec, laquelle sera substantiellement conforme au projet de convention joint à la recommandation ministérielle du présent décret;

ATTENDU QUE le paragraphe a de l'article 3 du Règlement sur la promesse et l'octroi de subventions (chapitre A-6.01, r. 6) prévoit que tout octroi et toute promesse de subvention doivent être soumis à l'approbation préalable du gouvernement, sur recommandation du Conseil du trésor, lorsque le montant de cet octroi ou de cette promesse est égal ou supérieur à 1 000 000\$;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Économie et de l'Innovation:

QUE le ministre de l'Économie et de l'Innovation soit autorisé à octroyer une subvention d'un montant maximal de 7 234 800 \$ à Investissement Québec, pour l'exercice financier 2021-2022, afin d'assurer la continuité par Investissement Québec des services auparavant rendus par le Centre de recherche industrielle du Québec;

QUE les conditions et les modalités d'octroi de cette subvention soient établies dans une convention de subvention à être conclue entre le ministre de l'Économie et de l'Innovation et Investissement Québec, laquelle sera substantiellement conforme au projet de convention joint à la recommandation ministérielle du présent décret.

Le greffier du Conseil exécutif, YVES QUELLET

76532

Gouvernement du Québec

Décret 196-2022, 23 février 2022

CONCERNANT la nomination d'un membre au Comité d'évaluation

ATTENDU Qu'en vertu de l'article 148 de la Loi sur la qualité de l'environnement (chapitre Q-2) un organisme appelé Comité d'évaluation est constitué et chargé, pour le territoire de la Baie-James, de conseiller le ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques dans le cadre de l'élaboration des directives concernant la nature et la portée d'une étude des impacts sur l'environnement et le milieu social d'un projet soumis à la procédure d'évaluation et d'examen prévue à la section III du chapitre II du titre II de cette loi;

ATTENDU QUE l'article 149 de cette loi prévoit notamment que le Comité d'évaluation est composé de six membres, dont deux sont nommés durant bon plaisir et rémunérés par le gouvernement; ATTENDU Qu'en vertu du décret numéro 702-2020 du 30 juin 2020 madame Isabelle Auger a été nommée membre du Comité d'évaluation et il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques:

Que monsieur Nicholas Poirier, coordonnateur, Pôle d'expertise Nordique et minier, Direction régionale Abitibi-Témiscamingue et Nord-du-Québec, ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, soit nommé membre du Comité d'évaluation à compter des présentes, en remplacement de madame Isabelle Auger et qu'à ce titre, il n'ait droit à aucune rémunération additionnelle:

Que monsieur Nicholas Poirier soit remboursé des frais de voyage et de séjour occasionnés par l'exercice de ses fonctions conformément aux Règles sur les frais de déplacement des présidents, vice-présidents et membres d'organismes gouvernementaux adoptées par le gouvernement par le décret numéro 2500-83 du 30 novembre 1983 et les modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées.

Le greffier du Conseil exécutif, Yves Ouellet

76533

Gouvernement du Québec

Décret 197-2022, 23 février 2022

CONCERNANT la nomination de membres additionnels à temps partiel du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 6.2 de la Loi sur la qualité de l'environnement (chapitre Q-2) prévoit notamment que le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement est composé d'au plus cinq membres nommés par le gouvernement pour un mandat d'au plus cinq ans qui peut être renouvelé;

ATTENDU QUE le deuxième alinéa de l'article 6.2 de cette loi prévoit que le gouvernement peut, lorsque l'expédition des affaires dont le Bureau a la charge le requiert, nommer pour le temps et avec la rémunération qu'il détermine des membres additionnels à temps partiel;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 6.2.2 de cette loi prévoit que le gouvernement établit une procédure de sélection des membres qui doit notamment prévoir la constitution d'un comité de sélection;

ATTENDU QUE conformément à l'article 7 du Règlement sur la procédure de sélection des personnes aptes à être nommées membres du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (chapitre Q-2, r. 35.3), le secrétaire général associé responsable des emplois supérieurs au ministère du Conseil exécutif a formé un comité de sélection;

ATTENDU QUE conformément à l'article 19 de ce règlement, le comité a transmis un rapport au secrétaire général associé responsable des emplois supérieurs au ministère du Conseil exécutif et au ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques indiquant notamment le nom des candidats qu'il déclare aptes à être nommés membres du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 25 de ce règlement prévoit que le ministre recommande au gouvernement le nom d'une personne inscrite à la liste des déclarations d'aptitudes;

ATTENDU QUE messieurs Jacques Bénard et Louis Dériger ainsi que mesdames Geneviève Meloche, Mireille Paul, Valérie Racine, Linda St-Michel et Prunelle Thibault-Bédard ont été déclarés aptes à être nommés membres du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement suivant la procédure de sélection établie par règlement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques:

QUE les personnes suivantes soient nommées membres additionnels à temps partiel du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement, pour un mandat de trois ans à compter du 7 mars 2022:

- monsieur Jacques Bénard, vice-président principal, Participation publique, Hill+Knowlton Stratégies;
- monsieur Louis Dériger, conseiller en recherche, Politiques, interventions et développement, Communauté métropolitaine de Montréal;
- madame Geneviève Meloche, présidente, Geneviève Meloche Conseil;
 - —madame Mireille Paul, retraitée;